Image not found or type unknown

Renseignement Coefficient pour un BTS ou DUT au bout de 2 ans

Par **Split**, le **02/09/2009** à **18:45**

Bonjour,

Actuellement salariés dans une entreprise de biocarburant, liée à la convention collective des industries chimiques, et possédant un niveau BTS je souhaiterai être éclairci au sujet des coefficients.

J'ai été embauché il y a 2 ans en contrat PRO (durée d'un an) pour un poste d'opérateur de production échelon a.
Au bout de ces 1 an, j'ai été embauché en CDI à un coefficient 225.
j'ai lu dans la convention collective des industries chimiques qu'au bout de 2 ans, le coefficient d'un titulaire de BTS ou DUT passerai de 225 à 250.

Le contrat pro est-il inclu dans ces 2 ans ou faut il 2ans de CDI ??
Sur ma fiche de paie il est indiqué 2 an d'ancienneté.
Le patron a-t-il l'obligation de nous passer à 250 de coefficient??

Merci
Pierre

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés